



Règlement Intérieur

du

COMITÉ DÉPARTEMENTAL

De La RETRAITE SPORTIVE

De l'HÉRAULT

CODERS 34

SOMMAIRE

Définition du présent règlement Intérieur	page 3
Chapitre 1 : Membres et licenciés	
Article 1 : Affiliation et adhésion	page 3
Chapitre 2 : Organes déconcentrés	
Article 2 : Missions du CODERS 34	de page 3 à 4
Chapitre 3 : L'Assemblée Générale	
Article 3 : Assemblée générale – Vote	de page 4 à 5
Chapitre 4 : Les organes du Coders 34	
Article 4 : Élection des membres du comité directeur et vie du comité directeur	de page 5 à 6
Article 5 : le Bureau du CODERS 34	
Article 6 : le président du CODERS 34	
Article 7 : le Secrétaire Général	
Article 8 : le Trésorier	

Définition du présent règlement Intérieur

L'association dite « Comité Départemental de la Retraite Sportive de l'Hérault » (CODERS 34) fondée en 1982, agréée par le ministère en charge des Sports et reconnue d'utilité publique (Ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015) a son objet défini à l'article 1^{er} de ses statuts.

Le présent règlement intérieur vise à préciser les modalités particulières d'application des dits statuts.

Chapitre 1 : Membres et licenciés

Article 1 : Affiliation et adhésion

1-1 Affiliation des membres

Pour s'affilier à la Fédération toute association sportive ou organisme à but non lucratif tel que définis à l'article 2 des statuts du CODERS 34, doit respecter les conditions prévues à l'article 3 des dits statuts.

1-2 Adhésion des licenciés

Obtention de la licence fédérale

Les conditions d'obtention de la licence sont prévues aux articles 2 -2 ; 5 ; 6 ; et 7 des statuts fédéraux.

1-3 Obligation de posséder la licence fédérale

Chaque adhérent d'association ou section affiliées pratiquant des activités physiques et sportives, doit être titulaire de la licence de la Fédération de l'année en cours, qu'il soit pratiquant ou dirigeant.

Tout participant aux stages et séjours sportifs organisés par la FFRS, le CODERS Occitanie, le CODERS 34 et qu'elle que soit la nature du stage (formation, activités ou séjours), doit être titulaire de la licence fédérale.

1-4 Délivrance de la Carte Sport Senior Santé® découverte

Cette carte est délivrée par les associations affiliées ou les Coders, au nom de la FFRS à toute personne physique ne présentant pas de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Elle est valable 3 mois à partir de la date de délivrance. Elle ne peut être délivrée qu'une fois. Elle permet à son titulaire de participer aux activités proposées par les membres affiliés. Le tarif est fixé chaque année par l'assemblée générale FFRS. Une couverture assurance accident et responsabilité est associée à cette carte.

Cette carte ne permet pas à son titulaire de participer aux instances dirigeantes, aux formations et séjours organisés par la FFRS, ses organes déconcentrés et ses membres

Chapitre 2 : Organes déconcentrés

Article 2 : Missions du CODERS 34

2-1 : Missions générales et prescriptions obligatoires

Le CODERS 34 représente la FFRS sur leur ressort territorial et sur le territoire dont il assure le parrainage par décision du comité directeur dans le cas où aucun organe déconcentré n'existe sur le territoire voisin.

À ce titre, il est chargé d'assurer l'exécution d'une partie des missions de la FFRS et de mettre en œuvre le projet fédéral.

Le CODERS 34 a les compétences générales suivantes sur son territoire :

- La promotion, le développement et l'accompagnement des activités sportives reconnues par la FFRS, par tous les moyens appropriés dans le respect de la légalité.
- Le contrôle du respect des statuts de la FFRS et de ses règlements par les membres et les licenciés des territoires qui leur sont confiés.

2-2 missions du CODERS 34

Principalement en charge du développement, le CODERS 34 est un organe de proximité pour les membres affiliés et prend toutes mesures propres au maintien et au regroupement des licenciés en association et section.

Il anime le réseau des membres affiliés.

Il encourage et organise les rassemblements et les rencontres interclubs et toute autre action de promotion de la FFRS.

En relation avec le Corers Occitanie, il participe à la définition des besoins de formation dans leur territoire et contribue à la réalisation de celles qui sont programmées.

Il assure le suivi des animateurs et évalue leurs besoins en formation.

Il apporte son soutien à la création des associations locales et des sections et les aide dans leurs démarches auprès des autorités sportives et administratives compétentes.

L'assemblée générale du Coders 34 est organisée avant l'assemblée générale de la FFRS et celle du Corers Occitanie.

Il doit adresser chaque année à la FFRS le compte-rendu de son assemblée générale ainsi que le rapport financier, le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel et les éventuelles modifications au sein des instances dirigeantes.

Il entretient toutes relations utiles avec les pouvoirs publics et les représentant territoriaux du comité départemental olympique et sportif (CDOS) et des fédérations du mouvement sportif, afin de représenter leurs adhérents et de promouvoir leur propre image et à travers eux, celles de la FFRS.

Chapitre 3 : L'Assemblée Générale

Article 3 : Assemblée générale– Vote

3-1 La composition, les conditions de convocation et de déroulement de l'assemblée général sont précisées à l'article 6 des statuts du CODERS 34.

Pour délibérer valablement l'assemblée générale doit comporter 1/3 des membres présents ou représentés, représentant au moins 1/3 des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai maximum de 15 jours. Elle statue alors sans condition de quorum.

3-2 Modalités de scrutin

Les modalités de vote des membres sont les suivantes :

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstention et votes blancs ou nuls).

3-3 Décompte des voix

Les représentants du Coders 34 et des membres affiliés isolés disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de licenciés comptabilisés dans leurs associations et sections.

Le nombre de licenciés à comptabiliser pour le nombre de voix correspond au nombre de licenciés arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-dessous :

- De 1 à 20 licenciés : 1 voix
- De 21 à 50 licenciés : 2 voix supplémentaires
- De 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés
- De 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés
- Au-delà de 1001 licenciés : 2 voix supplémentaires par tranche de 500 Licenciés

3-4 Reconnaissance des activités physiques et sportives

La FFRS, par l'intermédiaire de son comité directeur, présente lors de son assemblée générale annuelle la liste des activités physiques et sportives, culturelles, artistiques et créatives qu'elle reconnaît pour la saison sportive suivante. En cas de nécessité, le comité directeur peut procéder à des modifications après avis de la commission médicale et du Directeur Technique National.

3-5 Désignation du vérificateur aux comptes

Chaque année l'assemblée générale, désigne un vérificateur (trice) aux comptes.

Chapitre 4 : Les organes du Coders 34

Article 4 : Élection des membres du comité directeur et vie du comité directeur

4-1 Les membres de l'assemblée générale élisent les membres du comité directeur, dans le respect des dispositions de l'article L.313-8 du Code du Sport.

4-2 Modalités d'élection

Les conditions pour être candidat à l'élection sont les suivantes : Les candidats doivent être titulaires d'une licence fédérale datant d'au moins 6 mois à la date de dépôt de la candidature et avoir suivi une formation commune de base (FCB) ou s'engager, à suivre cette formation à la date la plus proche.

Tout dépôt de candidature doit être accompagné du formulaire « fiche de candidature » et précisant clairement sa disponibilité et son type d'engagement pour la durée du mandat.

Les candidatures doivent être adressées à l'attention du Président, à une date fixée par le comité directeur, la date de la poste ou date du courrier électronique faisant foi.

Les modalités d'élection des membres du comité directeur sont prévues aux articles 11 à 15 des statuts.

L'élection des membres du comité directeur s'effectue au scrutin plurinominal à un tour, à bulletin secret.

Conformément à l'article 6 des statuts du CODERS 34, le Bureau ou une commission spécifique contrôle préalablement la validité des procurations liées aux opérations électorales et les candidatures.

Le Bureau annonce officiellement le nom des candidats retenus, surveille le déroulement du vote, le dépouillement des votes et annonce les résultats des différents votes.

4-3 Vie du comité directeur

Les décisions au sein du comité directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstention et votes blancs ou nuls).

En cas d'indisponibilité, un membre du comité directeur peut donner pouvoir à un autre membre qui ne peut en recevoir qu'un seul.

Tout membre du comité directeur qui aura sans excuse valable manqué trois séances consécutives du comité directeur perdra la qualité de membre du comité directeur.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le comité directeur détermine les taux et la procédure de remboursement des frais qui sont inscrits dans le règlement financier du Coders 34 et actualisés périodiquement. Il peut à tout moment obtenir toute information et avoir accès aux dossiers financiers, sur simple demande auprès du trésorier.

Le comité directeur peut créer des commissions permanentes ou temporaires, présidées par des membres du comité directeur, et dont les membres peuvent être des personnes ressources n'appartenant pas au comité directeur.

Article 5 : le Bureau du CODERS 34

Les membres du Bureau sont membres du comité directeur. Ils sont élus à bulletin secret à la majorité absolue des membres du comité directeur présents ou représentés participant à l'élection. En cas de candidature unique la majorité absolue est toujours exigée. En l'absence de majorité absolue, un second tour est organisé pour lequel l'élection peut se faire à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Le bureau fixe la périodicité de ses réunions. Il agit par délégation du comité directeur et sous son contrôle. Il est l'organe de mise en œuvre de l'action du Coders 34. Il organise et contrôle le secrétariat administratif. Les présidents de certaines ou de toutes les commissions peuvent, à la demande du président, être invités à se joindre au bureau ponctuellement ou régulièrement.

Le bureau admet le règlement disciplinaire de la FFRS et en liaison avec le médecin fédéral, le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage.

Article 6 : le Président du CODERS 34

Conformément à l'article 15 des statuts du CODERS 34, le président peut après avis du comité directeur, déléguer la représentation du Coders 34 auprès du mouvement sportif ou d'organismes particuliers, certains de ses pouvoirs de gestion des actes de la vie du Coders 34, la délivrance des titres ou certifications.

Article 7 : le Secrétaire Général

Le secrétaire général est responsable de l'organisation et de la bonne exécution du travail administratif du Coders 34 en lien avec le Président. Il coordonne le travail des commissions et délégations et s'assure de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Avec le trésorier, il est associé à tous les actes du Coders 34. Il est chargé des formalités légales et réglementaires et veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 8 : le Trésorier

Le trésorier assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité du CODERS 34. Il fait établir, e fin d'exercice, les comptes de gestion et le bilan financier et les soumet préalablement au vérificateur aux comptes, au comité directeur et à l'assemblée générale. Il fait procéder au règlement des sommes dues par le Coders 34 et gère la trésorerie. Il fait ouvrir et fonctionner les comptes bancaires, postaux ou d'épargne et procède aux opérations de placements après décision du comité directeur.

Il établit le règlement financier du Coders 34, le soumet au comité directeur puis le présente au vote de l'assemblée générale. Il participe à l'élaboration des dossiers de subvention.

Fait, le

Président du CODERS 34

Secrétaire général du CODERS 34